



Signalez votre sinistre à votre assureur dès que possible.

Dans les 24 à 48 heures qui suivent, **un expert en sinistres vous appellera** pour fixer un rendez-vous.



CONSEIL

Photographiez les objets endommagés par l'eau et sortez-les de la maison (afin de prévenir l'apparition de moisissures), mais ne vous en débarrassez pas avant qu'un expert en sinistres ne les ait examinés.

PENDANT LA VISITE DE L'EXPERT EN SINISTRES

L'expert en sinistres :

- Aura un badge d'identification officiel ;
- Prendra des mesures et des photographies, et prendra note des dégâts directs dus à l'inondation ;
- Vous donnera un point de contact local si des visites supplémentaires sont nécessaires ;
- Vous donnera un numéro de certification d'inondation ;
- Vous donnera une suggestion de Preuve de sinistre, en se basant sur son évaluation.

L'expert en sinistres ne pourra pas :

- Approuver ou rejeter les demandes ;
- Vous dire si votre demande sera approuvée.

Soyez prêt(e) à présenter :

- Les documents liés aux objets endommagés (c.-à-d. devis d'entrepreneurs, reçus, photos) ;
- Votre numéro de police d'assurance et les coordonnées de votre compagnie d'assurance.



VOUS POUVEZ DEMANDER UN PAIEMENT ANTICIPÉ OU PARTIEL, SI NÉCESSAIRE.

SOUMETTRE LA PREUVE DE SINISTRE



Examinez, signez et envoyez la Preuve de sinistre à votre compagnie d'assurance dans les 60 jours qui suivent le sinistre.

DEMANDE DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Si vous découvrez des dégâts supplémentaires après avoir rempli votre demande, ou si les réparations coûtent plus cher que ce qui avait été estimé, vous pouvez remplir une demande de paiement supplémentaire. Contactez votre expert en sinistres ou votre assureur pour commencer les démarches.

PAIEMENT DES DEMANDES

Les chèques pour les propriétés immobilières sont rédigés au nom du titulaire du prêt immobilier.



FEMA